

LA CONTINUITÉ DES SOINS

La permanence téléphonique du dispositif Vigilans est ouverte 5j/7, du lundi au vendredi de 9h00 à 17h30.

En dehors de ces jours et horaires, la permanence téléphonique est assurée par l'infirmier régulateur de la Plateforme d'Orientation Psychiatrique.

En cas d'urgence, l'appel à la régulation du SAMU (15) doit être priorisé.

SECTEURS DE PSYCHIATRIE DE LA CÔTE D'OR



Service Communication - Décembre 2019

Centre Hospitalier La Chartreuse (CHLC)

Vigilans

1 boulevard Chanoine Kir - 21000 DIJON

Vigilans est un programme de recontact post-hospitalier des personnes ayant fait une tentative de suicide, mis en place à partir du 1er trimestre 2020. Il fait partie de la Plateforme d'Orientation Psychiatrique (POP), qui regroupe un service d'accueil et d'orientation, un service d'hospitalisation courte et propose également un suivi à domicile (Equipe de Soins Psychiatriques Intensifs à Domicile - ESPID).



CENTRE
HOSPITALIER

La Chartreuse

1 Boulevard Chanoine Kir BP 23314 21033 DIJON Cedex
www.ch-lachartreuse-dijon-cotedor.fr

LE CONTEXTE

Le suicide est un problème majeur de santé publique :

- Dans le monde, 1 décès par suicide a lieu toutes les 45 secondes,
- En France, environ de 1000 personnes décèdent par an à l'hôpital à la suite d'un acte suicidaire,
- En Côte d'Or, sur l'année 2017, et pour 10 000 hospitalisations :
 - 23,5 % des hospitalisations chez les femmes sont liées à une tentative de suicide,
 - 15,4 % des hospitalisations chez les hommes sont liées à une tentative de suicide.

En ce qui concerne les tentatives répertoriées, il existe un **fort taux de récurrence** dans les mois qui suivent le passage à l'acte. Sur l'année 2017, en Côte d'Or, 13 % des personnes hospitalisées pour un passage à l'acte suicidaire réitéreraient leur geste dans les 6 mois qui ont suivi l'hospitalisation.

LES OBJECTIFS

L'objectif prioritaire du dispositif Vigilans est de **prévenir et de diminuer la récurrence suicidaire** pour les patients admis suite à une tentative de suicide sur les établissements hospitaliers.

Cette prévention vise à :

- Réduire le nombre de décès liés au passage à l'acte,
- Réduire la récurrence suicidaire chez les patients suivis,
- Réduire les hospitalisations et les ré-hospitalisations en lien avec ce risque en intervenant en amont, en accompagnant et en favorisant le maintien à domicile.

LE PUBLIC CIBLÉ

Tous les patients pris en charge dans le cadre d'un passage à l'acte suicidaire.

LES MISSIONS

La mise en œuvre du projet se concentre autour de la création d'un dispositif de prévention du risque suicidaire (Vigilans). Ce dispositif est intégré au sein de la Plateforme d'Orientation Psychiatrique (POP).

Le CHLC centralise le dispositif Vigilans sur les secteurs géographiques 1, 2, 4, 5, 6, 7 (voir carte). Un recensement des hospitalisations, après passage à l'acte suicidaire, est organisé avec les autres établissements hospitaliers du département.

Après chaque hospitalisation, le médecin psychiatre pose l'indication de suivi dans le dispositif Vigilans, pour permettre le déploiement et l'inclusion du patient dans ce dispositif.

L'ORGANISATION DE LA PRISE EN CHARGE

En amont de la sortie du patient :

- Explication au patient du principe de suivi proposé,
- Obtention de son accord de suivi,
- Délivrance d'une carte avec le numéro d'appel Vigilans POP,
- Avertissement par l'unité de soins vers la POP, de la sortie du patient et de son accord pour le suivi Vigilans.

Après la sortie du patient :

- Re-contact téléphonique du patient, les 10^e, 21^e et 90^e jours (si nécessaire, le patient peut joindre à tout moment le numéro d'appel Vigilans POP ou être rappelé par l'équipe). En l'absence de réponse du patient, des cartes postales sont adressées pour maintenir le lien.
- Traçabilité de la prise en charge du patient assurée par l'équipe et courriers de suivi adressés au médecin traitant.